

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025**

**Délibération n° 2025\_100**  
**DISPOSITIF SECTION SPORTIVE ET SPORT-ETUDES - CONVENTION AVEC LES LYCEES DE MERIGNAC**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Madame Cécile SAINT MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la politique sportive de la ville s'articule autour d'un engagement équilibré en faveur du sport pour tous, du sport de haut niveau et du sport santé, dans une démarche inclusive visant à favoriser le bien-être, la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chacun, quel que soit son âge, ses capacités et son ambition.

Concernant le sport de haut niveau, en soutenant les associations et structures qui l'incarnent, la Ville encourage l'excellence sportive, la recherche de la performance et offre des modèles inspirants pour toutes et tous, en particulier pour les plus jeunes.

Ce soutien débute dès la détection des jeunes talents et l'aménagement de leur scolarité pour permettre un équilibre entre résultats scolaires et niveau sportif. Depuis plusieurs années, la Ville accompagne les établissements d'enseignement secondaire dans la création de sections sportives en partenariat avec les associations mérignacaises.

Au sein du lycée Daguin, quelques actions illustrent parfaitement la volonté de favoriser la pratique du sport en complément de la scolarité : section sportive sauvetage côtier, horaires aménagés favorisant la pratique du sport dans les associations partenaires notamment le SAM, dispositif d'excellence existant avec la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

La circulaire du 15 décembre 2023 publiée au Bulletin Officiel N°48 du 21 décembre 2023 a fait évoluer les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves.

Le nouveau dispositif de section sportive et classe sport-études résulte de la volonté conjointe des lycées et de la Ville de promouvoir la pratique du sport pendant la scolarité visant ainsi l'épanouissement et l'équilibre de l'élève de manière générale, la réussite scolaire et l'inclusion sociale ainsi que l'accompagnement et le soutien de l'excellence sportive sur le territoire de la commune. Il permet à chaque élève concerné de mener à bien un double projet sportif et scolaire dans lequel un bon niveau scolaire est attendu.

Le projet de convention annexé à la présente traduit l'engagement des partenaires dans ce dispositif, définit les élèves éligibles, le fonctionnement opérationnel, les conditions d'aménagements, d'encadrement ainsi que les moyens matériels mis à disposition par la Ville et les conditions d'évaluation qui doivent garantir la qualité, la réussite du dispositif et enfin son inscription dans la durée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la circulaire du 15 décembre 2023 publiée au Bulletin Officiel n°48 du 21 décembre 2023,

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2018 modifiant l'article A. 231-1 du code du sport,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention partenariale pour la mise en place du dispositif Section sportive et sport-études au lycée telle que proposée ci-joint ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les lycées de Mérignac ainsi que tous documents ultérieurs afférant à cette démarche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*